



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mercredi 3 juillet 2024 à 9 h 00 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1  
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

EST ABSENT :

Eddy Witcher, conseiller n° 4

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Sept (7) personnes sont présentes lors de la séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **3.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADMINISTRATION**
  - 3.1 **PROMESSE D'ACHAT POUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 57 049 PIEDS CARRÉS AINSI QUE LA CONTRE-OFFRE**
  - 3.2 **AUTORISATION POUR LE VIREMENT BANCAIRE DANS LE COMPTE EN FIDÉICOMMIS DU NOTAIRE**
  - 3.3 **NOMINATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION ET À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**
  - 3.4 **ENTENTE AVEC LA FQM – POUR LA RECHERCHE DE PERSONNEL SOIT :**
    - **GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT**
    - **RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES**
  - 3.5 **ACHAT D'UN ORDINATEUR**
  - 3.6 **EMBAUCHE DU COMPTABLE (À TEMPS PARTIEL) PASCAL LEMELIN**
- 4 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**1.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 9 h 05.

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-381**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

II EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine  
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**



---

### 3) ADMINISTRATION

#### 3.1 NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-382

#### PROMESSE D'ACHAT POUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 57 049 PIEDS CARRÉS

**ATTENDU QUE** les bureaux de la municipalité nécessitent la réalisation de travaux importants afin notamment d'augmenter la superficie du bâtiment actuel;

**ATTENDU QUE** la municipalité envisage la possibilité de procéder à la construction d'un nouveau bureau municipal, incluant un puits, un champ d'épuration, un stationnement et à long terme un garage municipal;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 14.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut posséder des immeubles (terrain) à des fins de réserve foncière;

**ATTENDU QUE** dans la mesure où certaines conditions sont remplies, la municipalité considère opportun de procéder à l'acquisition d'une partie de l'immeuble (terrain) connu et désigné comme étant une partie du lot 6 374 889 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie à être déterminée, mais n'excédant pas 5 300 mètres carrés ou 57 049 pieds carrés;

**ATTENDU QUE** l'acquisition de cette partie d'immeuble (terrain) est notamment conditionnelle à ce que la municipalité obtienne toutes les autorisations de la CPTAQ requises pour compléter cette aliénation et l'autorisation de la CPTAQ d'exercer un usage autre qu'agricole sur cet immeuble (terrain);

**ATTENDU QUE** dans la mesure où certaines conditions sont remplies, la propriétaire accepte de vendre une partie de l'immeuble (terrain) précédemment mentionné au montant de 1,40\$/pied carré;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Gilles Asselin  
**APPUYÉ PAR** Nancy Lanteigne  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale par intérim à signer cette promesse d'achat de même que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment ceux requis pour obtenir les autorisations de la CPTAQ, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

---

#### 3.2 NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-383

#### AUTORISATION POUR LE VIREMENT BANCAIRE DANS LE COMPTE EN FIDÉICOMMIS DU NOTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'offre d'achat il est mentionné ce qui suit :

*Dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'acceptation de la présente Promesse d'achat par le Vendeur, l'Acquéreur fera un virement bancaire d'un montant de DIX MILLES DOLLARS (10 000,00 \$) (le « Dépôt » sera effectué dans le compte en fidéicomis du notaire (le « Notaire ») de l'Acquéreur. Ce dernier déposera la balance du montant du Prix d'achat par virement bancaire au compte en fidéicomis du notaire avant la signature de l'Acte de clôture). Dans le cas où cette Promesse d'achat était annulée, le Dépôt sera remis à l'Acquéreur.*

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Margarita Lafontaine



APPUYÉ PAR : Loren Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce virement bancaire soit réalisé dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'acceptation de la Promesse d'achat.

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à demander à notre notaire de nous donner les coordonnées bancaires pour effectuer ce virement en fidéicomis à la firme Cain Lamarre au montant 10 000 \$.

ADOPTÉE

---

**3.3 NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-384  
NOMINATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À ÉMETTRE DES CONSTATS  
D'INFRACTION ET À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la personne responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal nous quitte officiellement le 8 juillet prochain;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait un contrat estival avec madame Annie Brousseau à titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier ce contrat pour une période indéterminée;

**ATTENDU QUE** la municipalité affichera ce poste dans les mois qui suivent;

**ATTENDU QUE** l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à donner des constats d'infraction et à appliquer les règlements municipaux en son nom;

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine  
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest désigne Madame Annie Brousseau, officier municipal en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire désigné afin d'appliquer et de faire observer les règlements suivants :

- Règlement sur le zonage numéro 264-2008
- Règlement sur le lotissement numéro 265-2008
- Règlement de construction numéro 266-2008
- Règlement sur les permis et certificats numéro 395-2023
- Règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 326-2008
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 359-2019
- Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme
- Règlement numéro 268 portant sur les dérogations mineures
- Règlement numéro 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles
- Règlement numéro 460-2015 concernant la paix, l'ordre et les nuisances
- Et tout autre règlement applicable à la fonction.

ADOPTÉE



**3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-07-385  
ENTENTE AVEC LA FQM – POUR LES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités offre aux municipalités les services de la gestion des ressources humaines et des relations du travail, et de services juridiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bolton-Ouest est à la recherche de personnel pour les postes de greffier-trésorier adjoint et de responsable de la voirie et des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer  
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques de la FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

**QUE** la FQM entame dans les plus brefs délais les affichages pour le recrutement de ces postes.

**ADOPTÉE**

**3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-07-386  
ACHAT D'UN ORDINATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une proposition de services pour l'achat d'un ordinateur et que la soumission se lit comme suit :

❖ Lenovo Tiny	695,00 \$
❖ TP-Link Archer Nano USB Wifi Bluetooth adapter	0,00 \$
❖ Forfait - préparation poste	275,00 \$
❖ Frais de livraison	25,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les câbles pourraient ne pas être compatibles, nous devons prévoir un montant de 39,95 \$ par câble;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin  
APPUYÉ PAR : Loren Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité autorise l'achat de cet ordinateur au montant de 995,00 \$ taxes en sus.

**QUE** la Municipalité autorise aussi le remplacement de câbles qui ne seront pas compatibles.

**ADOPTÉE**

**3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-07-387  
EMBAUCHE DU COMPTABLE (À TEMPS PARTIEL) M. PASCAL LEMELIN**



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin de l'aide d'un comptable pour effectuer les tâches en comptabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lemelin travaillera pour la municipalité une journée de semaine pour assurer le bon roulement de la comptabilité et ainsi remettre aux membres du conseil les rapports mensuels, trimestriels et annuels, et travailler avec la direction lors de l'élaboration du budget;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil autorise le contrat déterminé de monsieur Lemelin au tarif convenu et que la directrice générale par intérim est autorisée à signer ce contrat.

**QUE** monsieur Lemelin présentera les rapports requis et fournira les factures sur une base mensuelle.

**ADOPTÉE**

---

#### 4) PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

Le conseil répond aux questions et/ou commentaires des citoyens.

---

#### 8) NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-07-388 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**DE LEVER** la séance. Il est 9 h \_40.

**Denis Vaillancourt**  
Maire

**Monique Pépin**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière par intérim

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100